

REUNION du 26 septembre 2019

Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre-vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le jeudi vingt- six septembre deux mil dix –neuf à vingt heures.

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Christian VIGNERIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2019

Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mrs JAVELAUD, MAYNARD, Mme THOMAS
Adjoints au Maire, Mmes LORGUE, COIFFE, Mrs JARMUSZEWICZ, MOURIER
(arrivé à 20h50), VERGNAUD, COUVIDAT.

Absents excusés :

MR MOURIER (arrivé à 20 h 50) qui a donné pouvoir à Mr VIGNERIE

Mr MOREAU qui a donné pouvoir à Mme COIFFE

Mme JACOPE

Absentes : Mme JUDGE Isabelle, Mme DELGATTE Brigitte , Mme JAMET Lydie

Secrétaire de séance : Mr MAYNARD Jean

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 24 juin 2019.

031/2019 MAIRIE : CHANGEMENT DES FENETRES ET POSE DE VOLETS ROULANTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les fenêtres de la Mairie sont en très mauvais état ce qui génère des problèmes de chauffage et qu'il n'y a pas de volets, ce qui est un point très négatif pour la sécurité de ce bâtiment public.

Afin de remédier à tous ces inconvénients, le Maire présente un projet de changement des fenêtres qui seront en aluminium et la pose de volets roulants solaires.

Le coût des travaux est estimé à **21 275 € H.T. soit 25 530 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **accepte le projet désigné ci-dessus**

- **sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de la programmation 2020.**

032/2019 SALLE POLYVALENTE : INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION REVERSIBLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des économies d'énergie et afin de réduire la consommation électrique à la salle polyvalente, il est envisagé de remplacer l'installation actuelle par des climatiseurs réversibles.

Le coût des travaux est estimé à **16 096,25 € H.T., soit 19 315,50 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte le projet désigné ci-dessus**
- **sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de la programmation 2020.**

033/2019 ECLAIRAGE PUBLIC : POSE D'HORLOGES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Maire rappelle qu'une réflexion s'était engagée concernant les horaires de fonctionnement de l'éclairage public dans les villages et le bourg.

Dans un souci d'économie d'énergie et d'écologie, il est proposé de poser des horloges permettant l'extinction des lampadaires pendant la nuit.

Le coût de ce projet est estimé à **4 200 € H.T. soit 5 040 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte le projet désigné ci-dessus**
- **sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de la programmation 2020.**

034/2019 STADE MUNICIPAL : ARROSAGE DU STADE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'arrosage du stade municipal avait été envisagé.

Il présente une étude pour permettre notamment l'arrosage de nuit.

Le coût de ce projet est estimé à **35 731,20 € H.T. soit 42 877,44 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte le projet désigné ci-dessus**
- **sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de la programmation 2020.**

035/2019 TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES CHEMINS DE LA CORDELLE ET DU PEYROUX

Le Maire présente au Conseil Municipal les projets de renforcement du chemin communal de La Cordelle (surface 1080 m²) et du chemin communal du Peyroux (surface 360 m²).

Le coût estimé des travaux est de :

- 14 068 € H.T. soit 16 881,60 € T.T.C. pour La Cordelle
 - 8 343 € H.T. soit 10 011,60 € T.T.C. pour le Peyroux
- Soit un montant total de 22 411 € H.T. soit 26 893,20 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
 - **accepte le projet désigné ci-dessus**
 - **décide d'en confier la gestion au Syndicat Mixte Vienne Gorre**

036/2019 TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2020

Par courrier du 02 septembre dernier le service des eaux des 3 Rivières demande si la commune désire modifier ou reconduire les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de conserver les mêmes tarifs qu'en 2019 qui se décomposent comme suit :

- **Redevance d'assainissement : 0,90 € par m3 consommé** sachant que cette redevance reste **due jusqu'à 170 m3 consommés**, au-delà les usagers sont exonérés
- **Redevance d'abonnement : 20 € par an**

037/2019 - BUDGET PRINCIPAL 2019/ DECISION MODIFICATIVE 02

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget principal 2019 doivent être modifiés, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Cpte	Opé.	Montant
Autres charges exceptionnelles				678		4 000 €
Dépenses fonctionnement	4 000 €					
Dépenses imprévues	022		4 000 €			
Dépenses fonctionnement	4 000 €					

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

038/2019 – INSCRIPTIONS DE CREANCES EN NON-VALEUR

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la liste des créances restant impayées sur le budget communal.

Le montant global s'élève à **1 050,77 €**.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer quant à l'admission en non-valeurs de ces créances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'inscription en non-valeurs pour la somme de 1 050,77 € au budget, compte 6541.

039/2019 COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN : MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION (AP)/DUERP

Le Maire expose que la collectivité de Cognac la Forêt demande à la Communauté de Communes Ouest Limousin de mettre à disposition un agent de l'EPCI (dont est membre la commune), Assistant de Prévention, à compter du 01 octobre 2019, en tout ou partie de son temps de travail, conformément à la lettre de cadrage qui sera établie avec la collectivité.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition, c'est-à-dire l'intervention pour la préparation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le suivi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'assistant de prévention conclus avec la Communauté de Communes Ouest Limousin**
- **autorise le Maire à signer ladite convention**
- **donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre**

040/2019 COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN : MODIFICATION STATUTAIRE PREALABLE A L'ADHESION AU SYNDIC AT MIXTE DE GESTION DU SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL)

Le Maire expose que par délibération n° 2019-05 en date du 07 février 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin a entériné le périmètre du futur Schéma de Cohérence (SCoT) entre les Communautés de Communes de Charente-Limousine, Ouest Limousin et Porte Océane du Limousin.

Les statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin ont donc été modifiés de la manière suivante :

« Titre IV. Autres dispositions.

1- Adhésions aux organismes extérieurs

Le Conseil Communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis »

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré , à 05 voix pour et 06 abstentions, le Conseil Municipal approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

041/2019 -APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2017/4 du 19 janvier 2017, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 19 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Ouest Limousin, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ;

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes en date du 19 décembre 2018 n'intégrant plus la compétence Jumelage

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2018/54 du 5 septembre 2018, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « voirie »

Vu le rapport de la CLECT, approuvé à la majorité par ladite CLECT le 10 septembre 2018 pour la compétence « Jumelage » et le 17 octobre 2018 pour la compétence « voirie » et dont les calculs sont retranscrits dans le tableau ci-après :

	Attributions de compensation 2018	Charges transférées Jumelage retour vers les communes	Charges Transférées Voirie	Attributions de compensation définitives 2019
Champagnac-la-Rivière	153 426.63 €		27 434.09 €	125 992.54 €
Champsac	96 181.58 €		37 568.17 €	58 613.41 €
Cognac-la-Forêt	-73 844.98 €			-73 844.98 €
Cussac	-398.13 €		27 514.31 €	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €			-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	38 749.47 €		11 732.75 €	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	14 862.53 €		32 211.77 €	-17 349.24 €
Marval	-7 693.49 €		9 632.13 €	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-50 671.38 €		66 599.79 €	-117 271.17 €
Pensol	-2 752.11 €		14 193.21 €	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49 €			19 067.49 €
Saint-Bazile	-7 621.50 €		12 021.54 €	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €			-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	205 229.56 €	1 086.00 €		206 315.56 €
Saint-Mathieu	206 622.79 €		39 514.08 €	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €			-13 989.79 €
Total	537 343.79 €	1 086.00 €	278 421.84 €	260 007.95 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le rapport de la CLECT
- de notifier au Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin, la décision du conseil municipal

042/2019 - RESULTATS ENQUETE PULIQUE POUR L'ALIENATION D'UN CHEMIN A LA VILOTTE

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 par laquelle a été adopté

La Vilotte : Accord pour la vente d'un chemin communal au profit de Mme Claire NEUTS séparant ses parcelles A 852, 853et 544

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 août au 05 septembre 2019, après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier ainsi que des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Décide d'adopter les conclusions du Commissaire Enquêteur
Accepte :

- L'aliénation d'un chemin communal d'une superficie de 15a86ca localisé au lieudit La Vilotte au profit de Mme Claire NEUTS
- Cette vente aura lieu pour un montant de 5€ le m²
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- Désigne l'étude de Mes COURIVAUD-LORIOT-CHEYRON, Notaires à Saint Auvent, pour la rédaction des actes à venir.

043/2019 - CHANGEMENTS DES LIMITES DE PROPRIETE ENTRE LA COMMUNE ET MR VANAVERBECK ALAIN – ALLEE DES PEUPLIERS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant une nouvelle délimitation des propriétés entre la Commune de Cognac La Forêt et Mr VANAVERBECK Alain, allée des Peupliers.

Suite au passage du géomètre (Cabinet VINCENT) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte les modifications parcellaires de la manière suivante :**

Parcelle initiale AB 441

- AB 500 (4a38ca) Commune de Cognac la Forêt
- AB 501 (01 ca) Mr VANAVERBECK Alain

Parcelle initiale AB 484

- AB 503 (12a91ca) Commune de Cognac La Forêt
- AB 504 (15a82ca) Mr VANAVERBECK Alain
- AB502 (29a 95ca) Mr VANAVERBECK Alain
- **Accepte la cession à la Commune par Mr VANAVERBECK des parcelles :**
 - D 1646 (15a01ca) [anciennement D1495]
 - AB 443 (42ca)
 - AB 482 (14ca) [anciennement AB444]
 - AB 440 (1a80ca)
 - AB 437 (19ca)
 - Et la part d'indivision de Mr VANAVERBECK concernant la parcelle AB 434 (18 ca)

Dit que :

- Ces nouvelles parcelles seront cédées à la Commune de Cognac La Forêt. Celle-ci s'engage,, après la vente à effectuer les travaux suivants : décaissement et empierrement de la parcelle AB 503 et constitution lors du décaissement d'une tranchée (travaux évalués à 16 650 €) permettant à Mr VANAVERBECK la pose des éléments de « VRD ».
- La Commune s'engage à régler les frais occasionnés par cette transaction.
- Les actes seront dressés par Mes COURIVAUD – LORIOT-CHEYRON, Notaires à Saint Auvent (87310)
- Le Maire est chargé de la signature des pièces nécessaires à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13 septembre 2012.

Mr JAVELAUD Jacques, concerné par l'ordre du jour suivant, ne prendra part ni au débat ni au vote et quitte la salle.

044/2019 - HOMOLOGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LES EPOUX JAVELAUD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le litige concernant l'implantation de bornes au niveau des propriétés de Mr et Mme JAVELAUD Jacques (section D 1430 et D 1466), Mr LEFORT Philippe (D 1417) et Mme GRANGER Angèle (D1417), parcelles issues d'un lotissement communal créé en 1982.

En finalité le dossier a été transmis à la Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de Limoges.

Dès lors, une discussion a eu lieu entre la commune et les époux JAVELAUD débouchant sur un accord de versement aux époux de JAVELAUD de la somme de 3 756,48 € correspondant aux frais d'expertise judiciaire de Mr GEHL avancés par les intéressés.

Par jugement du 20 septembre 2018 le TGI de Limoges a homologué le protocole d'accord conclu entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **prend acte de l'homologation du protocole d'accord entre les époux JAVELAUD et la commune de Cognac la Forêt**
- **dit que la somme de 3 756, 48 € sera versée aux époux JAVELAUD**
- **dit que les crédits nécessaires seront ouverts au compte 678 du budget principal 2019**

Mr JAVELAUD Jacques, concerné par l'ordre du jour suivant, ne prendra part ni au débat ni au vote et quitte la salle.

045/2019 – COURRIER DE Mr ET Mme JAVELAUD Jacques / DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE D'HUISSIER

Le Maire donne lecture d'un courrier du 08 août 2019 émanant de Mr et Mme JAVELAUD Jacques domiciliés 31 rue des Grillas 87 310 Cognac la Forêt, faisant état de la chronologie du litige opposant les intéressés à Mr LEFORT Philippe et la commune.

Ils demandent la prise en charge par la commune de frais d'huissier dont la facture s'élève à 1 982,26 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de prendre en charge la facture de SYSLAW 31 rue Bernard Palissy 87000 Limoges
- dit que la somme de 1 982,26 € sera inscrite à l'article 678 du budget principal 2019.

046/2019 – CLASSEMENT DE LA VOIRIE CHEMIN DE L'ETANG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'intégrer dans le domaine public la voirie du Chemin de l'Etang. Celle-ci est d'une longueur de **305 ml**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide **d'intégrer cette voie d'une longueur de 305 ml dans le domaine public**
- décide que **cette voie viendra prolonger l'actuelle voie communale 89 et se nommera donc « Allée des Bois » (longueur totale VC 89 : 630 ml)**
- autorise le Maire à **solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture**
- dit que la nouvelle longueur de **voirie en agglomération est donc de 2 908 ml.**

COURRIERS

- **Mr et Mme ALBU** : demande d'acquisition d'un terrain communal jouxtant leur parcelle 7 allée des Bois. D'autres propriétaires sont également intéressés par l'achat de terrain communal. Le Conseil Municipal donne son accord de principe avec un prix de terrain identique à celui du terrain constructible.
Reste à définir les superficies avec les potentiels acheteurs.
- **Mr LACOTE Vincent** : demande l'acquisition d'un chemin qui a été inclus dans sa parcelle au lieu-dit Les Monts. Accord de principe du Conseil Municipal sous condition que le voisin soit favorable au fait que l'assiette du chemin déplacé passe chez lui, que Mr LACOTE fasse une demande signée, qu'il y ait un projet de géomètre, que tous les frais soient à la charge du demandeur.
- **Mme PERROT** – Jussac : demande la restitution de terrains autour de sa propriété. La commission des travaux se rendra sur place pour étudier cette requête.

TOUR DE TABLE

- **Mme Claudette LORGUE** :
 - demande ce qu'il en est du projet d'achat du bien BONNAUD. Mr JAVELAUD répond qu'il a fait part au vendeur de l'intérêt de la commune
 - fixe une réunion de la commission 3^{ème} Age au 17 octobre à 19 h
 - signale que des arbres arrivent sur la rue du 19 mars 1962 – Faire courriers aux propriétaires
 - signale aussi des arbres gênants à Chaban
- **Mr Jean MAYNARD** :
 - informe que la route de la Vallade a été enduite
 - informe de la réalisation du raccordement de la maison communal de Profas au réseau d'assainissement collectif par l'entreprise LACOTE Nicolas pour un montant de 1 944 € TTC
- **Mme Maryse THOMAS** :
 - souhaiterait la pose de panneaux pour signaler la piste cyclable (route des alouettes – bourg)
 - informe que l'école accueille 136 élèves + 3 de plus à la rentrée de janvier 2020.
- **Mr Michel VERGNAUD**
 - questionne sur les ruines en bas du bourg (rue Jean moulin). Le Maire n'a pas de nouvelles du propriétaire
- **Mr Jacques MOURIER** :
 - souhaite que les jardinières de la Place de l'église soient remises au milieu des pavés afin que les voitures ne s'y garent pas. Le Maire répond qu'il ne faut rien changer afin de privilégier le stationnement pour les commerçants.
- **Mr Noé JARMUSZEWICZ** :
 - dit que des parents d'élèves trouvent que le système des tickets de cantine n'est pas pratique. Il est expliqué que ce système avait été mis en place depuis de très nombreuses années à la demande du Trésor Public pour éviter les impayés et pour faciliter la gestion par les familles à faibles ressources. Le système de facturation au trimestre représente un coût important pour des familles avec deux ou trois enfants et peut générer des retards de paiement conséquents.

- **Mme Marie-Lyne COIFFE :**
 - signale du stationnement gênant rue des Grillas (entre le champ de foire et la rue Jules Ferry). Voitures garées sur les trottoirs parfois des deux côtés
 - signale des aboiements incessants vers La Vallade qui perturbent la tranquillité du voisinage et des habitants des villages alentours.

- **Mr Jacques JAVELAUD :**
 - en attente des devis pour les travaux du village d'Aubepeyre, de l'allée piétonne rte de la Lanterne et du parking poids-lourds
 - signale qu'il faut repeindre la signalisation au sol- bandes « STOP »- dans le bourg et nettoyer les panneaux
 - signale qu'un poids lourd a renversé un candélabre au niveau de l'entreprise LIMAGRI-MOREAU sans laisser ses coordonnées

- **Mr Guy COUVIDAT :**
 - signale que les habitants de La Vergne et de La Courrière se plaignent de la distribution tardive du courrier. Le Maire répond que c'est La Poste qui organise la distribution du courrier et qui impose les horaires.
 - rappelle qu'il existe différentes façons pour récupérer les plastiques. Le Maire signale que le SYDED les collecte et les valorise.

La Parole est au public :

- ***Mme FRANCOIS demande ce qui peut être fait pour améliorer l'accès à Internet. Le Maire signale que tous les foyers devraient avoir la fibre fin 2020. Elle propose que des jeux pour enfants soient installés entre le champ de foire et la rue Alpinien Bourdeau. Le Maire lui répond que ce terrain est dans le périmètre de protection du château et que ce n'est pas faisable.***
- ***Mr COURGNAUD signale lui aussi des aboiements et informent que les terrains jouxtant sa propriété, rue du 19 mars 1962 ne sont pas entretenus et sont envahis par les serpents.***

La séance est levée à 22 h 45